

## Convention d'intermédiation bancaire



**Entre les soussignés :**

Emprunteur(s) :

Demeurant à :

Téléphone :

Ci-après dénommé(s) « le client »

ET

PRESTACREDITS, société immatriculée au registre de l'ORIAS en tant que Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP), Mandataire d'assurance (MA) et Mandataire d'intermédiaire en assurance(MIA) sous le numéro 13 002 855 (site : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - site : [acpr.banque-france.fr](http://acpr.banque-france.fr)), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tel : +33 1 49 95 40 00 - Fax : +33 1 49 95 40 48 - Email : [bibli@acpr.banque-france.fr](mailto:bibli@acpr.banque-france.fr).

Ci-après dénommée « l'intermédiaire »

Comme suite à la signature de la Fiche d'Entrée en Relations, et l'analyse de la situation du client qui a été faite par l'intermédiaire, un plan de financement a été présenté au client. La présente convention précise les modalités d'instruction du dossier du client en banque, et de la rémunération de l'intermédiaire inclus dans le plan de financement par le client pour cette mission.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Informations concernant le Client**

L'intermédiaire informe le client agir en qualité de mandataire non exclusif. De ce fait, il exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat délivré par un ou plusieurs établissements de crédit ou établissements de paiement. Il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement.

A ce titre, l'intermédiaire informe le client qu'il n'a pas enregistré au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires supérieur au tiers de son chiffre d'affaires auprès de l'un de ses partenaires, et qu'il n'a pas de participation directe ou indirecte, supérieure à 10 % de ses droits de vote ou de du capital de la société, détenue par un établissement de crédit ou par toute entité contrôlant un établissement de crédit.

#### **Article 2 – Ordre de mission de l'intermédiaire**

Le Client charge l'intermédiaire qui l'accepte d'effectuer en ses lieux et place, les études, démarches et négociations auprès des établissements de crédits lui ayant délivré mandat, aux fins d'obtention d'un prêt adapté à ses besoins et répondant aux caractéristiques suivantes :

**Banque :** CFCAL

**Montant :** 79 000,00 €

**Durée :** 120 mois (dont différé d'amortissement)

**Taux débiteur :**

Aux vues des négociations, l'intermédiaire pourra proposer de modifier les caractéristiques du prêt envisagé afin de répondre au mieux au besoin de financement, et ce en diminuant ou augmentant le montant et/ou la durée du prêt sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle convention d'intermédiation.

### **Article 3 - Modalités de la convention**

Le Client s'oblige à fournir tous renseignements et pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier et s'engage notamment à communiquer à l'intermédiaire toute information concernant sa situation financière et ses besoins de manière à pouvoir proposer au Client un prêt adapté à sa situation. Il certifie l'exactitude des informations fournies et déclare être informé que toute déclaration erronée ou mensongère, ou toute production de faux, entraînera la résiliation immédiate du présent mandat et pourra donner lieu à des poursuites pénales.

L'intermédiaire sera le seul interlocuteur de l'établissement de crédit. A ce titre, le Client autorise l'intermédiaire à se substituer en ses lieux et place, et transmettre ou recevoir de l'organisme de crédit des informations le concernant.

L'intermédiaire effectuera toutes démarches nécessaires en vue de l'obtention d'un accord de prêt et s'engage à agir au mieux des intérêts du Client. L'intermédiaire, en tenant compte des connaissances et de l'expérience du Client en matière d'opération de banque, informera le Client sur les caractéristiques essentielles de l'opération de crédit retenue, sur les conséquences que la souscription du contrat pourrait avoir sur sa situation financière et, le cas échéant, sur les biens remis en garantie. Il l'informera également sur les devoirs et obligations découlant de l'opération de crédit.

### **Article 4 – Rémunération**

L'intermédiaire s'engage à ne demander aucune somme à quelque titre que ce soit si le financement recherché n'est pas trouvé. La rémunération n'est due que si l'intermédiaire remplit sa mission et obtient un accord de crédit qui se concrétisera par la signature d'un contrat de prêt et le déblocage des fonds.

**Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent et sous réserve de l'acceptation par le Client de du contrat de prêt et déblocage des fonds, le Client s'engage au versement d'une commission à l'Intermédiaire de 0,00 % du montant du prêt envisagé.**

Le montant en euros de la commission correspond au pourcentage du montant du prêt, soit en fonction des caractéristiques du financement indiquées à l'article 2 : 0 €

Le Client accepte sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle convention d'intermédiation, que le montant en euros puisse varier en fonction du montant du prêt en cas de modification du montant du prêt dans les conditions prévues à l'article 2. Cette rémunération est indépendante des éventuels frais de l'établissement de crédit, de caution et/ou notariés qui seront le cas échéant indiqués dans le plan de financement définitif.

Le Client donne mandat irrévocable à l'établissement de crédit en cas d'acte de prêt sous seing privé ou au notaire en cas d'acte de prêt authentique de régler la commission à l'intermédiaire par prélèvement sur les fonds prêtés.

L'intermédiaire rappelle qu'en application de l'article L 519-6 du code Monétaire et financier qu' « ***Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions***

## **Article 5 - Liberté et informatique**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'un traitement informatisé par l'Intermédiaire. Les informations recueillies sont nécessaires à l'obtention du financement. Sans elles, la demande du Client ne pourra être traitée. Ces informations sont uniquement destinées à cet effet. Elles ne feront l'objet d'autres communications extérieures que pour les seules nécessités de l'obtention d'un prêt et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Sur les informations personnelles collectées, conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Client dispose de droits d'accès, de rectification et d'opposition qui peuvent être exercés par courrier auprès de PRESTACREDITS - Service Clientèle, 4 allée de Seine, 93285 Saint-Denis, ou par e-mail à l'adresse confidentialite@iregroup.fr

L'intermédiaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des données personnelles enregistrées et pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **Article 6 – Confidentialité**

Toute information recueillie par l'intermédiaire dans le cadre des présentes, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation sauf à l'égard des établissements de crédits sollicités. Cette obligation demeure en cas de cessation de la présente convention pour quelque raison que ce soit.

## **Article 7 - Recours et réclamation**

En cas de réclamation, le Client peut déposer une demande par courrier simple en écrivant à : PRESTACREDITS - Service Clientèle, 4 Allée de Seine, 93285 Saint-Denis, à l'attention de Monsieur JAFFRE ou en envoyant un mail à [reclamation@iregroup.fr](mailto:reclamation@iregroup.fr)

## **Article 8 - Autorité de Contrôle et de Résolution**

Les coordonnées de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont : ACPR 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

## **Article 9 - Durée de la convention**

La convention prendra fin après déblocage des fonds prêtés.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'obtention de l'accord de crédit.

**Fait à**

**Le**

La signature devant être précédée de la mention manuscrite suivante : « *bon pour accord, lu et approuvé* »

**Le Client**

***L'Intermédiaire***

